

## PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE LA PRATIQUE SPORTIVE

### SECTION SENIORS

Réunion du mercredi 5 juin 2024

Présidence : M. Jacques Gay

Présents : MM. Patrick Langenfeld – Sylvain Sanna

Excusés : MM. Bernard Guiraudou – Bruno Lefevre

Le procès-verbal de la réunion du 29 mai 2024 a été approuvé à l'unanimité.

**Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF, dans le délai de sept jours à dater du lendemain du jour de la notification de la décision.**

### MODIFICATIONS AUX CALENDRIERS

#### D4

⚽ Poule A

JACOU CLAPIERS FA 4/ST MATHIEU AS 1  
MARSILLARGUES 1/AS CROIX D'ARGENT 1  
GIGNAC AS 2/LUNEL-VIEL US 1  
MIREVAL AS 2/CASTRIES AV 1

Du 2 juin 2024, reportées à l'avance à une date ultérieure

**Sont reportées et fixées au 16 juin 2024**

### INFORMATIONS AUX CLUBS

**ENSERUNE FC 33/ENT.PUIMISSON-LIEUR 31**

27160449 – Vétérans (B) du 24 mai 2024

**ENT.PUIMISSON-LIEUR 31/MIDI LIROU CAP POILH 32**

27160454 – Vétérans (B) du 31 mai 2024

La Commission transmet les dossiers à la Commission Règlements & Contentieux pour ce qui la concerne.

\*\*\*

La Commission communique ci-dessous le contenu du mail adressé le 30 mai 2024 par le service compétitions de la Ligue Football Occitanie concernant les pré-inscriptions pour la Coupe Intersport Occitanie Seniors édition 2024-2025 :

**Les pré-inscriptions, pour la Coupe INTERSPORT OCCITANIE SENIORS – U19 – U17 – U15 Edition 2024/2025, sont désormais ouvertes.**

#### **IMPORTANT**

Suite à la mise à jour de l'application FOOTCLUBS une base documentaire est mise à disposition sur votre FOOTCLUBS en cliquant sur le « ? » disponible en haut à droite de l'application « compétitions » ou via l'adresse URL : <https://hosted-product.app.smart-tribune.com/faq/private/fff//?tag=nouveau-module-compétition-1179>

## Modalités d'engagement en COUPES OCCITANIE SENIORS – JEUNES U19 – U17 – U15

TITRE VII – LES COUPES ORGANISEES PAR LA LFO des Règlements Généraux de la LFO

Lien ci-dessous :

<https://occitanie.fff.fr/wp-content/uploads/sites/18/bsk-pdf-manager/d66fb1195eff499867c530fa762c06e9.pdf>

### Modalités d'engagement :

- Dates limites d'engagement : **21.07.2024**
- Frais d'engagement :
  - ⇒ SENIORS : 45 euros
  - ⇒ U19 – U17 – U15 : 25 euros
- Les engagements doivent s'effectuer uniquement **via FOOTCLUBS**

Tous les clubs engagés la saison 2023/2024 ont été pré-engagés pour la saison 2024/2025.

Pour participer à cette nouvelle édition, vous devez **impérativement** valider votre pré-engagement, pour ce faire, il suffit de vous connecter à FOOTCLUBS :

- 1 Choisir la saison 2024/2025
- 2 Cliquer sur le menu « Épreuves Championnats et Coupes »
  - ⇒ Cliquer sur « compétitions officielles »
  - ⇒ Cliquer sur engagement
  - ⇒ A « Centre de ressources » choisir « **LIGUE de FOOTBALL D'OCCITANIE** »
- 3 Sur la vignette correspondante à la coupe, renseignez le champ « Avis non renseigné » en choisissant « **Accord** » (ou « **Refus** » si vous ne souhaitez pas engager votre équipe) et **VALIDER en fin de page**.

Si dans votre espace FOOTCLUBS **la Coupe Intersport Occitanie Seniors n'apparaît pas**, c'est que vous n'avez pas été engagé la saison passée, pour ce faire, toujours dans FOOTCLUBS :

- 1 Choisir la saison 2024/2025
- 2 Cliquer sur le menu « Épreuves Championnats et Coupes »
  - ⇒ Cliquer sur « compétitions officielles »
  - ⇒ Cliquer sur engagement
  - ⇒ A « Centre de ressources » choisir « **LIGUE de FOOTBALL D'OCCITANIE** »
  - ⇒ Cliquer sur le bouton à droite « **nouvel engagement** »

**Attention** : Une demande d'engagement sur FOOTCLUBS doit être considérée comme un « **pré-engagement** ». L'engagement deviendra définitif seulement après validation et confirmation de la LFO visible sur FOOTCLUBS

### Clubs en cours de fusion

Les clubs ayant des dossiers de fusion en cours doivent engager qu'une seule équipe au nom d'un des clubs concernés par cette fusion.

Le Service Compétitions procédera à la régularisation de cet engagement au nom du club issu de la fusion dès que cette fusion aura été validée par le Comité de Direction de la LFO

Pour toute demande de renseignements complémentaires

Contactez le Service Compétitions E.mail : [competitions@occitanie.fff.fr](mailto:competitions@occitanie.fff.fr)

## FORFAITS

### B.CEVENNES GANGEOISE 2 (503274)

27687135 – D5 (A) du 2 juin 2024

À VALERGUES AS 2

Courriel du 31 mai 2024

**Amende : 40 € (20 € pour forfait notifié moins de dix jours avant la rencontre, X 2 pour forfait dans les deux dernières journées)**

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

**Débit : 180 € (503274)**

Indemnité kilométrique

60 Km X 3 € trajet simple, en application des dispositions de l'Article 17 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

\*\*\*

**VIASSOIS FCO 2 (590432)**

27688394 – D4 (B) du 2 juin 2024

À M. CELLENEUVE 2

Courriel du 1<sup>er</sup> juin 2024 adressé à la permanence du District

**Amende : 40 € (20 € pour forfait notifié moins de dix jours avant la rencontre, X 2 pour forfait dans les deux dernières journées)**

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

\*\*\*

**ST GELY FESC 2 (521457)**

26559482 – D3 (B) du 2 juin 2024

À ARSENAL CROIX ARGENT 1

Courriel du 2 juin 2024 adressé à la permanence du District

**Amende : 80 € (40 € pour forfait notifié moins de dix jours avant la rencontre, X 2 pour forfait dans les deux dernières journées)**

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

**Débit : 30 € (521457)**

Indemnité kilométrique

10 Km X 3 € trajet simple, en application des dispositions de l'Article 17 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

\*\*\*

**LA GRANDE MOTTE AS 2 (581967)**

27687134 – D5 (A) du 2 juin 2024

À PRADES LEZ FC 2

Courriel du 2 juin 2024 adressé à la permanence du District

**Amende : 40 € (20 € pour forfait notifié moins de dix jours avant la rencontre, X 2 pour forfait dans les deux dernières journées)**

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

**Débit : 123 € (581967)**

Indemnité kilométrique

41 Km X 3 € trajet simple, en application des dispositions de l'Article 17 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

\*\*\*

**ENSERUNE FC 2 (564554)**

27690432 – D5 (C) du 2 juin 2024

À FC PEZENAS 1

Courriel du 2 juin 2024 adressé à la permanence du District

**Amende : 40 € (20 € pour forfait notifié moins de dix jours avant la rencontre, X 2 pour forfait dans les deux dernières journées)**

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

**Débit : 114 € (564554)**

Indemnité kilométrique

38 Km X 3 € trajet simple, en application des dispositions de l'Article 17 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

\*\*\*

**NEZIGNAN EVEQUE ES 32 (536792)**

27150843 – Vétérans (A) du 31 mai 2024

À CLERMONTAISE 33

Vu la feuille de match,

Vu le planning du District,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe CLERMONTAISE 33 était présente sur le terrain,

**Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe NEZIGNAN EVEQUE ES 32 avec amende de 80 € (40 € pour forfait non notifié, X 2 pour forfait dans les deux dernières journées) pour en reporter le bénéfice à l'équipe CLERMONTAISE 33 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).**

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

**Débit : 84 €**

Indemnité kilométrique

28 Km X 3 € trajet simple, en application des dispositions de l'Article 17 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

\*\*\*

**SC LODEVE 2 (582251)**

27690497 – D4 (C) du 2 juin 2024

À OL. MARAUSSAN BITER 1

Vu la feuille de match,

Vu le planning du District,

Vu le mail du club S. C. LODEVE adressé le 2 juin à 12h54 à la permanence du District, laquelle n'a pas été en mesure d'annuler le match, évitant ainsi les déplacements inutiles (pour les rencontres du dimanche après-midi, le forfait doit être adressé à la permanence au plus tard le dimanche à 10h),

Vu le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe OL. MARAUSSAN BITER 1 était présente sur le terrain,

**Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe SC LODEVE 2 avec amende de 80 € (40 € pour forfait non notifié, X 2 pour forfait dans les deux dernières journées) pour en reporter le bénéfice à l'équipe OL. MARAUSSAN BITER 1 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).**

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

**Débit : 204 € (582251)**

Indemnité kilométrique

68 Km X 3 € trajet simple, en application des dispositions de l'Article 17 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

**En outre, les frais de l'officiel seront mis au débit du club S. C. LODEVE (582251).**

## **FORFAIT GÉNÉRAL**

---

**B.CEVENNES GANGEOISE 2 (503274)**

D5 (A) phase 2

Cette équipe totalisant trois forfaits :

10/09/2023 contre M. CELLENEUVE 2 (Brassage D4 et D5 phase 1)

05/05/2024 à JACOU CLAPIERS FA 3

02/06/2024 à VALERGUES AS 2

**Amende : 90 € (forfait général dans les 3 derniers matchs pour les compétitions en deux phases)**

En application des dispositions de l'Article 17 d) du Règlement des Compétitions Officielles.

## **FEUILLES DE MATCHS NON PARVENUES – RAPPEL**

---

**F.C. DOMITIA 2**

26606979 – D3 (C) du 2 juin 2024

**NEZIGNAN EVEQUE ES 32**

27150838 – Vétérans (A) du 24 mai 2024

**MONTAGNAC US 33**

27153740 – Vétérans (C) du 24 mai 2024

Si la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT », n'est pas parvenue à la Commission pour sa **réunion du 12 juin 2024**, il sera fait application de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

**Prochaine réunion le 12 juin 2024**

Le Président,  
**Jacques Gay**

Le Secrétaire de séance,  
**Sylvain Sanna**